

Séance du 17 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 avril, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale Bilgune, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

**Hor ziren / Présents :** ARRABIT Joana — CLAVERIE Peio – DAGORRET Jean-Baptiste — ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre — HEURTEBIZE Mirentxu - LAGOURGUE Joseph - DURRUTY Bruno - SANCHEZ Cristina – VALLEE Jean-Baptiste- ANSOLA Gratien

**Ezin etorriak / Absents :** AYCAGUER Patxi - EYHERAMENDY Emilie - CHAPRENET Nathalie

**299-002 – Vote du budget primitif 2021 – Budget communal**

(Nomenclature 7.1 : Finances locales : Budget primitif 2021)

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 pour la Commune de Saint Martin d'Arrossa tel qu'il a été présenté :

<b>Investissement :</b>		Dont Reste à réaliser
Dépenses	926 496.18 €	17 693.41 €
Recettes	926 496.18 €	38 000.00 €
<b>Fonctionnement :</b>		
Dépenses	688 388.54 €	
Recettes	688 388.54 €	

**300-002 – Vote du budget annexe 2021 – Budget Cimetière**

(Nomenclature 7.1 : Finances locales : Budget annexe Cimetière 2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est depuis plusieurs années engagée dans l'aménagement et l'organisation du cimetière. Pour cela il est nécessaire de créer un budget annexe afin d'assurer la gestion de la vente des caveaux.

Le Conseil Municipal vote le budget annexe cimetière 2021 pour la Commune de Saint Martin d'Arrossa tel qu'il a été présenté :

<b>Investissement :</b>	
Dépenses	72 800 €
Recettes	72 800 €
<b>Fonctionnement :</b>	
Dépenses	145 600 €
Recettes	145 600 €

**301-002 Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2021**

(Nomenclature 7.2.2 : Fiscalité – Vote des taux 2021)

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux.

La nouvelle réglementation attribuée aux communes pour le foncier bâti la part Départementale, ce qui résulte à une addition des taux : taux communale 13,15 % + taux départementale 13,47 % = un total de 26,62 %.

Considérant que le budget 2021 nécessite des rentrées fiscales nécessaires de 138 245 €, il est proposé un réajustement du taux à hauteur de 28,70 % pour le foncier bâti et de 45,30 % pour le foncier non bâti.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

TAXES	Taux référence 2020	Taux référence 2021	Base imposition prévisionnelles 2021	Produits correspondants
F.B	13,15 %	28,70 %	454 700 €	130 499 €
F.N.B	42,02 %	45,30 %	17 100 €	7 746 €
			TOTAL	138 245 €

**302-002 – Cession de terrain aux abords de la place Eyharce**

(Nomenclature 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public- cession place Eyharce)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur OLLIVIER Nicolas sollicite de la commune la vente d'une partie de la parcelle devant chez lui (9 m<sup>2</sup>).

Il informe l'assemblée que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de fixer le prix de vente à 3.50 € le m<sup>2</sup> pour une surface de 9 m<sup>2</sup> soit 31.50 € (trente et un euros et cinquante centimes),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette transaction.

**303-002 Vente Etxeberria à l'EPFL**

(Nomenclature 3.6 – autres actes de gestion du domaine privé – Vente Etxeberria)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Martin d'Arrossa est propriétaire d'un bien bâti si situant au centre-bourg, au lieu-dit Exave et cadastré section AC numéro 394.

Après avoir été loué plusieurs années, ce bien est aujourd'hui vacant et la commune souhaiterait proposer une offre en accession sociale à la propriété, ce qui permettrait d'installer durablement des familles sur son territoire et par la même de lutter contre la vacance du centre-bourg.

L'Établissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL) est agréé depuis avril 2019 en tant que qu'Organisme Foncier Solidaire ce qui, à ce titre, lui permet de proposer des logements en accession sociale définitivement maîtrisés et à des coûts très accessibles.

Suite à l'étude de faisabilité fait en 2020, le projet de réhabilitation du bâti et de création de plusieurs logements dans le cadre d'un bail réel solidaire a été jugé réalisable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'EPFL a décidé de faire une offre d'achat pour cette maison à 130 000 € (cent trente mille euros). Les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE VENDRE** la maison Etxeberria à l'EPFL Pays Basque pour un montant de 130 000 € (cent trente mille euros)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette transaction.

**304-002 Demande de subvention au Département dans le cadre des « amendes de police »**

(Nomenclature 7.5 – Subventions – Demande de subvention « amendes de police » pour trottoir entrée village)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fréquentation de l'entrée du village représente un vrai danger pour les collégiens, lycéens, ainsi que tous piétons qui se rendent à l'arrêt de bus dit « Zubia » du pont de Saint Martin d'Arrossa.

Les abords de la départementales RD8 sont longés par un espace enherbé qui par temps de pluie est totalement délaissé et les usagers piétonniers utilisent du coup l'espace des véhicules.

C'est pour ces raisons qu'il est indispensable de sécuriser ce parcours par la création d'un trottoir longeant la départementale RD8.

Le montant des travaux s'élève à 12 276.66 € H.T. (douze mille deux cent soixante-seize euros et soixante-six centimes).

C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel détaillé :

Montant subventionnable des travaux	Montant H.T. en €	%
Montant aide sollicités au Conseil Départemental	6 138.33 €	50 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	6 138.33 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 276.66 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de déposer une demande de subvention dans le cadre des « amendes de police » au Conseil Départemental

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé

**CHARGE** Monsieur le Maire de toute les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**305-002 Attribution assistance à maîtrise d'ouvrage pour la location de l'antenne relais du Jara**

(Nomenclature 3.3- Location – Assistance maîtrise ouvrage location antenne Jara)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint Martin d'Arrossa a signé un bail emphytéotique de 30 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 1995 pour l'occupation de terrain (parcelle A n°105 et 109) par des antennes de T.D.F (Télédiffusion de France) au sommet du Jara. T.D.F demande de renouveler ce bail.

Soucieuse d'optimiser ses deniers, recettes et les services numériques émanant de son patrimoine, la Commune de Saint-Martin d'Arrossa souhaite s'entourer d'un cabinet qui lui proposera une assistance technique, juridique et financière pour que cette dernière puisse être en capacité d'analyser avec la Commune d'Irouleguy le point-haut du Pic du Jara.

Monsieur le Maire propose de passer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SASU JFG CONSULTING.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

**ACCEPTE** l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SASU JFG CONSULTING

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**306-002 Fixation des prix de vente des caveaux et de cases au colombarium**

(Nomenclature 3.5- Autres actes de gestion du domaine public – Prix caveaux et concessions caves)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est depuis plusieurs années engagée dans l'aménagement et l'organisation du cimetière.

La Commune a fait l'objet de nombreuses demandes de caveaux et de cases au colombarium.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les prix de vente des caveaux et des cases au colombarium.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**FIXE** les prix de vente à :

	Prix de vente
Caveau 2 places	3 200 €
Caveau 4 places	3 600 €
Caveau 6 places	4 000 €
Case au colombarium	1 200 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**307-002 Vente d'un des tracteurs de la commune**

(Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétences des communes – vente tracteur)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de deux tracteurs.

Il informe l'assemblée que l'un de ces tracteurs, le Renault R3121, n'est plus du tout utilisé par le service technique et donc propose de le mettre en vente.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'offre faite par l'entreprise Sud-Ouest Matériel d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pour le rachat du tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de vendre le tracteur Renault R3121 de la Commune qui n'est plus utilisé à ce jour,

**ACCEPTE** l'offre de l'entreprise Sud-Ouest Matériel pour l'achat du tracteur pour un montant de 3 000 € (trois mille euros)

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

**308-002 Remboursement de frais avancés par Mr ARRABIT Bernard**

(Nomenclature 9.1 – autres domaine de compétence des communes – remboursement frais)

*Monsieur ARRABIT Bernard quitte la séance*

Monsieur ETCHEGARAY, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que Monsieur ARRABIT Bernard a, pour le compte de la commune acheté du café à NESPRESSO pour un montant de 78.50 € (soixante-dix-huit euros et cinquante centimes)

Monsieur le Maire-Adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, au vu de la facture précitée, le Conseil Municipal :

**DECIDE** le remboursement de la facture NESPRESSO à Mr ARRABIT Bernard pour un montant de 78.50 € (soixante-dix-huit euros et cinquante centimes)

**CHARGE** Monsieur le Maire-Adjoint d'établir le mandat correspondant.